

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2024

Délibération

N° CC/2024/02/63

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Sainte-Rose et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Fauvert SAVAN - Edmée MAURIELLO - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

0 5 AVR. 2024

- publication sur le site
Internet ou,

0 8 AVR. 2024

Sainte-Rose le,
28/03/2024

Absent excusé : Ketty DELVER

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Clara RIGAH - Jeanny MARC-MATHIASIN

Votants : 26

**APPROBATION DU BUDGET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
DEFINITIFS DE L'OPERATION ANIMATION ET DE
FONCTIONNEMENT DU GAL DE 2021 A 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu le Programme de Développement Rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17 novembre 2015 modifiée le 9 février 2017 ;

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2016 de la CANBT autorisant le président à répondre à l'appel à candidature dans le cadre du programme Leader 2014-2020 ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » dans le cadre du PDRG-SM du 15 mai 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre du Leader sur le Nord Basse-Terre en date du 15 mai 2018, la CANBT s'est engagée au côté de la Région Guadeloupe et de l'ASP à déployer sur son territoire le dispositif Leader ;

Considérant qu'un dispositif de développement rural, porté par son Groupe d'Action Locale, entend accompagner les initiatives dans les secteurs clés du territoire (tourisme, culture, environnement, artisanat, agriculture...) ;

Considérant que l'équipe technique du GAL est responsable de fournir un accompagnement complet aux porteurs de projet ;

Considérant qu'en matière d'animation, le GAL NBT a initié en 2022 le LEADER TOUR NORD BASSE-TERRE afin de valoriser les projets soutenus et l'accompagnement de la CANBT ;

Considérant que le GAL a été distingué lors du Congrès National de Leader France en novembre de la même année, en recevant les Prix Régional et National pour l'innovation et l'expérimentation en milieu rural, notamment grâce au projet La Source Cosmetics ;

Considérant qu'en 2023, l'opération La Route du Papillon, inspirée du Leader Tour NBT et portée par la Région et les EPCI, a permis la mise valeur de projets emblématiques de chaque territoire ainsi que la présentation du programme FEADER 23-27 ;

Considérant l'état d'avancement du Leader 14-22 (au 29 février 2024)

Porteurs reçus	403
Dossiers reçus	120
Dossiers en cours de traitement	23
Dossiers programmés en CP	69
Dossiers rejetés ou abandonnés	28
Dossiers en cours de réalisation	49
Dossiers soldés	20

Considérant le taux de programmation réel : 92 % avec un objectif prévisionnel de 120% au 31 avril 2024 ;

Considérant le taux de consommation réel : 32% avec un objectif prévisionnel de 100 % au 31 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la clôture du dispositif 14-22, d'approuver le budget et le plan de financement pour l'opération d'animation et de fonctionnement du GAL pour la période 2021 à 2023

Les dépenses de fonctionnement et d'animation supportées par la CANBT sur la période allant de 2021 à 2023 se présentent comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT
Frais salariaux	140 581,97 €
Communication	8 530,00 €
Animation	3 600,00 €
Déplacement	5 090,46 €
TOTAL	157 802,43 €

Financement	Montant HT
FEADER	142 022,18 €
Conseil Régional	15 780,24 €
TOTAL	157 802,43 €

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**



GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.